



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à vingt heures quinze, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - BERTHON - GALZIN - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - CRIQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

**N° 2022/87**

**Objet : Ressources humaines : Création d'emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (30 H) ; de psychomotricien (17.5 H), rédacteur (35 H) et d'aide-soignant (28 H)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.,

Vu le Budget adopté par délibération,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade 2022 (Budget Annexe Crèches) et des créations de nouvelles missions (Budget Annexe EHPAD), il convient de renforcer les effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes requis ou d'expériences professionnelles.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L. 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades de nomination ou de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : R. Gardelle - 4 abstentions : M. Kazimierzack, L. Ricard, E. Faddi, A. Criquet) :

- décide de compléter le tableau des emplois communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec les emplois comme suit :

- Avancements de grade :

Budget : Crèches					
EMPLOI	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Assistante petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	30 heures

- Nouvelles missions :

Budget : Ehpad					
EMPLOI	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Psychomotricien	Psychomotricien hors classe	A	0	1	17.5 heures
Gestionnaire de paie, ressources humaines, comptabilité	Rédacteur	B	0	1	35 heures
Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	0	1	28 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 07 juillet 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

